



VOGO

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 284.351 euros
Siège social : Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier
793 342 866 R.C.S. Montpellier

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 999.001 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 1.321.178 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le montant de cette augmentation de capital (prime d'émission incluse) sera, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, d'environ 11,3 millions d'euros (avant exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Durée de l'offre à prix ouvert : du 15 novembre au 26 novembre 2018 inclus

Durée du Placement Global : du 15 novembre au 27 novembre 2018 inclus

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 10,01 euros et 12,63 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 10,01 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 12,63 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°18-514 en date du 14 novembre 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société VOGO (la « **Société** »), enregistré par l'AMF le 29 octobre 2018 sous le numéro I.18-069 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société VOGO, Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier, sur le site Internet de la Société (www.vogosport.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

CM-CIC Market Solutions

 **NATIXIS**
BEYOND BANKING

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livres associés

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	5
1. PERSONNES RESPONSABLES	29
1.1. Responsable du Prospectus	29
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	29
1.3. Engagements de la Société	29
1.4. Attestation du Listing Sponsor.....	30
1.5. Responsable de l'information financière	31
2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES.....	32
2.1. Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché	32
2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.....	32
2.3. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	33
2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	33
2.5. Risque de dilution complémentaire	33
2.6. Absence des garanties associées aux marchés réglementés	34
2.7. Risque de change	34
3. INFORMATIONS DE BASE.....	35
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net	35
3.2. Capitaux propres et endettement.....	35
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	36
3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération	36
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	37
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	37
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	38
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions	38
4.4. Devise d'émission.....	38
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles	39
4.6. Autorisations.....	41
4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	41
4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission	43
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	44
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	44
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques	44
4.9.1. Offre publique obligatoire	44
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	44

4.10.	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	44
4.11.	Régime fiscal des actions émises	44
4.11.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France.....	45
4.11.2.	Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France	49
4.11.3.	Droit d'enregistrement	51
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	52
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	52
5.1.1.	Conditions de l'offre	52
5.1.2.	Montant de l'Offre	53
5.1.3.	Procédure et période de l'Offre.....	54
5.1.4.	Révocation ou suspension de l'Offre.....	58
5.1.5.	Réduction des ordres	58
5.1.6.	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	58
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription	58
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	58
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre	59
5.1.10.	Droits préférentiels de souscription.....	59
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	59
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	59
5.2.2.	Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles	62
5.2.3.	Information pré-allocation.....	63
5.2.4.	Notification aux souscripteurs	63
5.2.5.	Clause d'Extension.....	64
5.2.6.	Option de Surallocation.....	64
5.3.	Fixation du prix.....	64
5.3.1.	Méthode de fixation du prix.....	64
5.3.2.	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	65
5.3.3.	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	67
5.3.4.	Disparité de prix	68
5.4.	Placement et Garantie	68
5.4.1.	Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés	68
5.4.2.	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire	68
5.4.3.	Contrat de Placement - Garantie.....	69

5.4.4.	Engagements d’abstention et de conservation	69
5.4.5.	Date de règlement-livraison des Actions Offertes	69
6.	INSCRIPTION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	70
6.1.	Inscription aux négociations	70
6.2.	Place de cotation	70
6.3.	Offre concomitante d’actions.....	70
6.4.	Contrat de liquidité	70
6.5.	Stabilisation	70
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	72
7.1.	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	72
7.2.	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	72
7.3.	Engagements d’abstention et de conservation des titres	72
7.3.1.	Engagement d’abstention	72
7.3.2.	Engagements de conservation	72
8.	DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE	74
9.	DILUTION	75
9.1.	Impact de l’émission d’actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société	75
9.2.	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l’émission d’Actions Nouvelles.....	76
9.3.	Répartition du capital social et des droits de vote.....	77
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	80
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l’Offre.....	80
10.2.	Autres informations vérifiées par le Commissaire aux comptes	80
10.3.	Rapport d’expert	80
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie	80
10.5.	Evolutions récentes	80

NOTES

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire :

- Le terme la « **Société** » désigne la société VOGO ;
- Le terme « **Vogo Canada** » désigne la filiale 9328-9601 Québec Inc. de la Société ; et
- Le terme « **Groupe** » désigne ensemble (i) la Société et (ii) la société 9328-9601 Québec Inc.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société et du Groupe ainsi qu'aux marchés sur lesquels ceux-ci opèrent. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société et du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa sur le Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques du Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et le Chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Growth Paris. Par ailleurs, d'autres risques ou incertitudes inconnus ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date de visa sur le Prospectus, pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°18-514 en date du 14 novembre 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.
Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.
Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.
Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale : VOGO (la « Société » ou « VOGO ») ;- Nom commercial : « VOGO ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier.- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et	VOGO, créée en 2013 par Christophe CARNIEL (actuel Président Directeur Général), Pierre KEIFLIN (actuel Directeur Général Délégué et administrateur),

	<p>Principales activités</p>	<p>Daniel DEDISSE (actuel Directeur Général Délégué et administrateur) et Véronique PUYAU (actuel Directeur Administratif et Financier et administratrice), développe, commercialise et distribue une solution de diffusion <i>live</i> de contenus audiovisuels basée sur une technologie de traitement de flux vidéo. Cette solution vise à améliorer l'expérience des spectateurs au travers de contenus multi-caméras à la demande en <i>live</i> ou en <i>replay</i> tout en offrant des outils audio et vidéo d'analyse à destination des professionnels.</p> <p>En 2014, la Société lance VOGO SPORT, permettant aux spectateurs, au sein d'une enceinte sportive ou lors d'un événement <i>outdoor</i>, d'accéder à du contenu audiovisuel <i>live</i> au travers d'une application mobile ou tablette. Cette version « Spectateurs » permet aux utilisateurs d'accéder instantanément et en temps réel, via leurs terminaux (smartphones, tablettes ou ordinateurs), aux prises de vue des différentes caméras filmant l'événement. L'application offre de nombreux services comme le <i>replay</i>, le zoom ou encore le ralenti. A ce jour, et depuis le lancement de son application VOGO SPORT, la Société a déjà couvert plus de 700 événements sportifs dans plus de 20 disciplines sur 4 continents.</p> <p>Une version de VOGO SPORT dédiée aux professionnels a également été lancée en 2017, pour les médecins, arbitres, entraîneurs et journalistes. Celle-ci leur permet de bénéficier d'une vision <i>live</i> et détaillée des actions, en toute mobilité et autonomie. Les professionnels ont accès à davantage de flux vidéo leur permettant un suivi du match en mosaïque, tout en bénéficiant de la possibilité d'enregistrer des actions. A ce jour, la version « Professionnelle » de VOGO SPORT est utilisée par l'équipe médicale des clubs de rugby pour les matchs de TOP 14 et PRO D2 dans le cadre du protocole de commotion cérébrale régi par la Ligue Nationale de Rugby.</p> <p>La Société envisage par ailleurs d'appliquer sa solution à d'autres domaines tels que la mode, le divertissement ou l'<i>eSport</i>. Elle a ainsi d'ores et déjà déployé sa solution lors de plusieurs concerts <i>live</i>, opéras, défilés de mode et compétitions de <i>eSport</i>.</p> <p>La technologie de la Société, issue de deux années de recherche et développement et faisant l'objet de quatre brevets déposés en France, permet de distribuer du contenu audiovisuel en temps réel sur des terminaux (smartphones, tablettes ou ordinateurs) à des milliers de personnes regroupées dans une même enceinte.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Evolutions récentes depuis le 31 décembre 2017</p> <p>Depuis la fin de l'exercice 2017, la Société a poursuivi ses efforts de conquête commerciale, ce qui lui a permis d'engranger de nouveaux prospects.</p> <p>En juin 2018, la Société a signé un partenariat d'envergure avec la société chinoise Lansen Sports and Communications afin de distribuer son application VOGO SPORT en Chine, Taïwan, Hong-Kong et Macao, confirmant ainsi la croissance de la Société à l'international.</p> <p>Afin d'accélérer son déploiement commercial mondial, la Société a procédé à une émission obligataire d'un montant de 4,4 millions d'euros réalisée le 15 octobre 2018. La Société a émis 4.400.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro</p>

(les « **Obligations** »). Les Obligations portent intérêt au taux de 2% l'an, à compter de la date de mise à disposition des fonds correspondants et jusqu'à la date de leur remboursement. Le contrat d'émission d'Obligations signé par la Société prévoit la possibilité d'un remboursement anticipé à l'occasion de l'introduction en bourse par lequel les Obligations seront immédiatement et automatiquement remboursables en principal par anticipation avec une prime de remboursement égale à 15% de la valeur nominale des Obligations, par voie exclusivement de compensation avec le prix des actions de la Société qui seront souscrites par les porteurs dans le cadre de l'introduction en bourse. Dans cette hypothèse, les porteurs d'Obligations s'engagent à placer dans le cadre de l'introduction en bourse, un ordre de souscription au moins égal au montant total de leur créance obligataire respective en principal majoré de la prime susvisée de 15% et des intérêts qui auront été payés par la Société.

Perspectives d'avenir et objectifs de la Société

Les objectifs de la Société, tels que présentés ci-après, ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques, du plan de développement de la Société et d'études sectorielles portant sur l'industrie dans laquelle la Société évolue.

Ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date du présent Prospectus, comme raisonnables par la Société. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date du présent Prospectus. En outre, la survenance de certains risques écrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie de la Société, qui elle-même peut être affectée par la survenance de ces mêmes risques.

La Société considère que le secteur de la diffusion de contenus audiovisuels au sein d'événements, sur lequel elle est présente, offre d'importantes perspectives de croissance. La Société entend s'appuyer sur ses avantages concurrentiels et ambitionne, par la mise en œuvre de sa stratégie, d'accélérer son déploiement commercial mondial, maintenir sa position de leader technologique, développer les revenus *in-app*, et diversifier ses sources de revenus (défilés de mode, *entertainment*, *eSport*). Pour atteindre ses objectifs, la Société entend mettre l'accent particulièrement sur un déploiement aux États-Unis et en Asie grâce à ses nombreux partenaires commerciaux internationaux mais également grâce à une présence locale aux États-Unis et au Canada. De nouvelles applications sont d'ores et déjà prévues pour élargir les fonctionnalités « métier » de la solution VOGO SPORT et pour développer un modèle *in-app* B to C fondé sur du micro-achat impulsif par le spectateur. Enfin, l'innovation restera le moteur de la R&D, notamment avec la mise en place d'une nouvelle version de la solution adaptée aux réseaux 5G, facilitant le déploiement de la solution et ouvrant le champ des possibles, au-delà de l'enceinte elle-même. Dans cette perspective, la Société s'est fixée des objectifs opérationnels et financiers tant pour l'exercice 2020, qu'à moyen terme (2023).

Objectifs opérationnels

La Société s'est fixé des objectifs opérationnels en lien avec ses objectifs financiers à moyen et long terme. VOGO a défini quel était le coût moyen de ses solutions pour l'organisateur, le club ou la ligue, à la fois pour la version « Spectateurs » et pour la version « Professionnels ». Ainsi, le prix de la solution VOGO « Spectateurs » s'établit en moyenne comme suit :

- ~ 30 K€ par saison ;
- ~ 5 K€ par événement sportif jusqu'à ~ 100 K€ pour un événement sportif majeur.

Quant à la version VOGO « Professionnels », le prix moyen de la solution à 150 K€ par saison et par ligue. Ces prix nets correspondent aux montants perçus par la Société en moyenne et se décomposent de la façon suivante :

- Des loyers en provenance des organisateurs d'événements, des clubs ou des ligues, le cas échéant net de commissions versées aux agents ;
- Des redevances en provenance des distributeurs ; ou
- Des revenus de licences en provenance d'intégrateurs.

Concernant les coûts de fabrication, à la date du présent Prospectus, le coût unitaire d'une VOGOBOX s'élève à environ 15 K€ euros pour une durée d'utilisation de 3 ans.

Sur la base d'un modèle de commercialisation pour partie indirecte, la Société a pour objectifs de mettre en circulation 500 VOGO BOX d'ici 2020, et jusqu'à 1.000 VOGO BOX à partir de 2023.

D'autre part, le modèle *in-app B-to-C* annoncé pour 2019 contribuera en année pleine aux revenus de la Société à compter de 2020. VOGO prévoit que ces revenus *in-app* occuperont la première place de ses sources de revenus d'ici 2023.

Enfin, ces objectifs n'incluent pas les revenus qui pourront provenir du déploiement de la solution VOGO sur les marchés de diversification.

Objectifs à moyen terme de la Société

Les objectifs ont été établis sur la base des principes comptables adoptés par la Société pour l'élaboration de ses états financiers des exercices clos le 31 décembre 2016 et 2017.

Pour rappel, au titre de l'exercice 2017, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de 739 K€ contre 381 K€ en 2016 et, au titre du premier semestre 2018, un chiffre d'affaires de 286 K€, deux fois supérieur à celui du premier semestre 2017.

Au titre de l'exercice 2020, la Société se fixe notamment pour objectif un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros.

Par ailleurs, l'application de sa stratégie conduit la Société à avoir pour objectif d'être à l'équilibre en termes d'EBITDA au titre de l'exercice 2020.

		<p>Objectifs à long terme de la Société</p> <p>A partir des installations qui sont et seront déployées, la Société entend poursuivre la diversification de ses offres en proposant notamment une offre d'<i>in-app</i> pour les spectateurs dès 2019 comme décrit plus haut, dans les objectifs opérationnels. Cette diversification permettra de générer de nouvelles sources de revenus et ce, avec peu d'investissements et de charges supplémentaires.</p> <p>A horizon 2023, la Société se fixe un objectif de chiffre d'affaires proche de 50 millions d'euros (en provenance du mode de revenu actuel et de nouvelles sources de revenus complémentaires).</p> <p>A long terme, la Société entend réaliser un EBITDA proche de 40% du chiffre d'affaires. Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2017, l'EBITDA est négatif (pour un montant de -704 K€).</p> <p>Ces objectifs ne constituent cependant en aucun cas un engagement de la Société, ni des données prévisionnelles ou des prévisions de résultats au sens des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations ESMA relatives aux prévisions, compte tenu des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période, tels que rappelés en préambule du présent paragraphe.</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société détient une filiale 9328-9601 Québec Inc., créée par la Société en septembre 2015. Le montant de son capital s'élève à 1.000 \$ canadiens et son capital est entièrement détenu par VOGO. Son siège social est situé 630 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) H3B 1S6. Elle est immatriculée au Registre des entreprises de Montréal sous le matricule 1171247183.</p> <div data-bbox="829 1150 1118 1507" style="text-align: center;"> <pre> graph TD VOGO["VOGO Capital 284.351 € Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier SIREN 793 342 866"] VOGO --- 100% (1) VQ["9328-9601 Québec Inc. (Vogo Canada) Capital 1 000\$ CAD 630 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) H3B 1S6"] </pre> </div> <p>(1) Pourcentage de détention en capital et droit de vote</p>
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires</p>	<p>Actionnariat</p> <p>A la date de visa sur le présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 284.351 euros divisé en 2.274.808 actions de 0,125 euro de nominal chacune, entièrement libérées.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente la répartition en action et en droit de vote de l'actionnariat existant de la Société, et la répartition en action et en droit de vote</p>

de l'actionariat existant intégralement dilué en cas d'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (BSPCE) :

Noms	Capital existant				Capital intégralement dilué		
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'instruments dilutifs	Nombre d'actions post-exercice des instruments dilutifs	% du capital intégralement dilué
SAS TWO C ⁽¹⁾	636.552	27,98 %	1.273.104	29,75 %	0	636.552	27,71 %
SAS ESPE ⁽²⁾	636.552	27,98 %	1.273.104	29,75 %	0	636.552	27,71 %
Daniel DEDISSE	313.600	13,79 %	627.200	14,66 %	0	313.600	13,65 %
Véronique PUYAU	84.756	3,73 %	169.512	3,96 %	0	84.756	3,69 %
Sous-total fondateurs	1.671.460	73,48 %	3.342.920	78,12 %	0	1.671.460	72,77 %
SORIDEC ⁽³⁾	30.072	1,32 %	60.144	1,40 %	0	30.072	1,31 %
Jeremie LR ⁽⁴⁾	60.144	2,64 %	120.288	2,81 %	0	60.144	2,62 %
Sous total investisseurs institutionnels	90.216	3,96 %	180.432	4,21 %	0	90.216	3,93 %
Investisseurs privés ⁽⁵⁾	513.132	22,56 %	756.368	25,41 %	22.092	535.224	23,30 %
TOTAL	2.274.808	100 %	4.279.720	100 %	22.092	2.296.900	100 %

(1) société dont le capital est détenu à 73,96% par Monsieur Christophe CARNIEL, Président Directeur Général de la Société.

(2) société dont le capital est détenu à 95% par Monsieur Pierre KEIFLIN, Directeur Général Délégué de la Société.

(3) SORIDEC (ou Société Régionale et Interdépartementale de Développement Economique) est une société anonyme enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 329 150 551. Il s'agit d'un fonds d'investissement qui investit en fonds propres dans les PME relevant de tout type de secteur d'activité, situées en Occitanie, à tous les stades de leur évolution (création, développement et transmission).

(4) JEREMIE LR est une société par actions simplifiée, enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 529 237 489. Il s'agit d'un fonds européen d'investissement qui s'adresse principalement aux PME à fort potentiel de développement et aux start-ups innovantes dans la région Occitanie.

(5) Les Investisseurs privés regroupent environ ¾ de personnes physiques et ¼ de sociétés, aucun détenant plus de 5% des actions ou des droits de vote, ils regroupent également les cinq salariés non mandataires sociaux titulaires de BSPCE.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites de la situation intermédiaire au 30 juin 2018 et des états financiers annuels en normes françaises pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

Compte de résultat simplifié

	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	31/12/2016
	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois
Etat exprimé en euros				
Montant net du Chiffre d'affaires	286 044	142 119	821 665	380 715
PRODUITS D'EXPLOITATION	362 195	273 611	1 066 428	758 902
CHARGES D'EXPLOITATION	1 078 015	839 039	2 085 117	1 822 801
EBITDA	(509 116)	(423 364)	(705 617)	(768 699)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(715 820)	(565 427)	(1 018 689)	(1 063 899)
RESULTAT NET	(801 945)	(518 353)	(925 034)	(1 001 878)

Ventilation de l'EBITDA

Résultat d'exploitation	(715 820)	(565 427)	(1 018 689)	(1 063 899)
+ Dotations aux amortissements et provisions (sauf dépréciations sur stocks et clients)	166 774	86 352	202 433	180 345
+ Crédit Impôt Recherche	26 791	46 437	85 730	96 661
+ Impôts et taxes	13 139	9 274	24 909	18 194
- Reprises sur provisions de dépréciation sur stocks et clients				
= Ebitda	(509 116)	(423 364)	(705 617)	(768 699)

Note : Suite à une correction d'erreur de 83K€ sur le chiffre d'affaires 2017, comptabilisée sur le premier semestre 2018, le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 aurait été ainsi de 739K€ et non de 822K€. Il en résulte également une charge exceptionnelle de 83K€ comptabilisée sur le premier semestre 2018.

	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017 Corrigé	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>				
	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois
Montant net du Chiffre d'affaires	286 044	142 119	739 073	380 715
PRODUITS D'EXPLOITATION	362 195	273 611	983 836	758 902
CHARGES D'EXPLOITATION	1 078 015	839 039	2 085 117	1 822 801
EBITDA	(509 116)	(423 364)	(788 209)	(768 699)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(715 820)	(565 427)	(1 101 281)	(1 063 899)

	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017 Corrigé	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>				
Résultat d'exploitation	(715 820)	(565 427)	(1 101 281)	(1 063 899)
+ Dotations aux amortissements et provisions (sauf dépréciations sur stocks et clients)	166 774	86 352	202 433	180 345
+ Crédit Impôt Recherche	26 791	46 437	85 730	96 661
+ Impôts et taxes	13 139	9 274	24 909	18 194
- Reprises sur provisions de dépréciation sur stocks et clients				
= Ebitda	(509 116)	(423 364)	(788 209)	(768 699)

Bilan simplifié

	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>				
	Net	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	850 605	895 436	914 439	973 816
Dont immobilisations incorporelles	577 623	618 406	627 396	566 059
ACTIF CIRCULANT	1 525 086	2 541 294	2 251 510	3 793 490
Dont disponibilités et VMP	1 099 598	2 543 444	1 570 360	2 886 746
ACTIF	2 392 246	3 436 730	3 165 949	4 201 247

	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>				
CAPITAUX PROPRES	326 278	1 479 044	1 128 223	1 997 371
AUTRES FONDS PROPRES	609 201	550 000	550 000	550 000
DETTES	1 440 212	1 407 686	1 487 727	1 653 876
Dont dettes financières	1 014 577	1 228 418	1 140 987	1 346 290
PASSIF	2 392 246	3 436 730	3 165 949	4 201 247

		Tableau de flux de trésorerie simplifié				
		<i>Etat exprimé en euros</i>				
		30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	31/12/2016	
		6 mois	6 mois	12 mois	12 mois	
		TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE				
		Flux de trésorerie lié à l'exploitation	- 289 874	- 377 361	- 991 199	- 866 204
		Flux de trésorerie lié à l'investissement	- 119 496	- 132 972	- 143 056	- 355 803
		Flux de trésorerie lié au financement	- 61 392	- 122 969	- 182 131	891 018
		VARIATION DE TRESORERIE	- 470 762	- 633 302	- 1 316 386	- 330 989
		+ Trésorerie d'ouverture	1 570 360	2 886 746	2 886 746	3 217 735
		= Trésorerie de clôture	1 099 598	2 253 444	1 570 360	2 886 746
B.8	Informations pro forma	Sans objet.				
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.				
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Néant.				
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.				
Section C – Valeurs mobilières						
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2.274.808 actions de 0,125 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; et - 999.001 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances par voie d'offre au public, <ul style="list-style-type: none"> o pouvant être porté à 1.148.851 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; o et porté à un maximum de 1.321.178 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>A la date de l'inscription aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Libellé pour les actions : VOGO Code ISIN : FR0011532225 Mnémonique : ALVGO ICB Classification : 5553 - Broadcasting & Entertainment Lieu de cotation : Euronext Growth Paris</p>				

C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 999.001 actions pouvant être porté à 1.148.851 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 1.321.178 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Valeur nominale par action : 0,125 euro
C.4	Droits attachés aux actions	Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote (dont un droit de vote double applicable à toute action entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 30 mois au moins au nom du même actionnaire, dès l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris) ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'inscription à la négociation	L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth Paris, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) par Euronext Paris S.A. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 27 novembre 2018 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris devrait avoir lieu le 30 novembre 2018. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 30 novembre 2018.
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. En outre, la Société ne prévoit pas d'initier une politique de versement de dividendes à court/moyen terme après l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants : Risques liés à l'activité et au marché de la Société <ul style="list-style-type: none"> - Risques de rupture technologique si la Société ne parvient pas à évaluer correctement les opportunités que peuvent offrir les

		<p>nouvelles technologies, et pouvant se traduire par une remise en cause son avance technologique sur le long terme, freiner son développement ou ralentir l'adhésion à ses produits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de marchés difficiles à convertir et à pénétrer, en raison de la réticence des acteurs de marché à se convertir à la technologie de la Société ; - Risques liés au niveau de maturité de l'activité, tout retard dans la recherche et le développement des projets de la Société pourrait retarder la distribution de ses nouveaux produits et ainsi lui faire perdre son avantage concurrentiel ; - Risque de réputation ; <p>Risques liés à l'organisation de la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de dépendance aux hommes-clés, puisque le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par (i) ses dirigeants et co-fondateurs, Christophe CARNIEL, Président Directeur Général, Pierre KEIFLIN, Directeur Général Délégué et Daniel DEDISSE, Directeur Général Délégué, et (ii) de son personnel technique et scientifique. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie ; <p>Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la propriété intellectuelle, pouvant se traduire par la remise en cause des droits de propriété intellectuelle de la Société ou par la cessation de certaines de ses activités ou la nécessité de rechercher des technologies de substitution si la Société ne parvient pas à obtenir des licences auprès de tiers pour exploiter leurs brevets ; - Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires, pouvant entraîner d'importants coûts pour la Société et l'obligation de se conformer à ces nouvelles réglementations ; - Faits exceptionnels et litiges ; <p>Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis des tiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de qualité et de défaillance des produits pouvant se traduire par des coûts et délais supplémentaires ; - Risques liés aux relations avec les producteurs si la Société se voit (i) refuser les accès physiques aux flux vidéo traités par le producteur d'images ou (ii) accorder les accès trop peu de temps avant les évènements ; - Risques de dépendance à l'égard de certains clients et pratiques sportives en cas de perte d'un ou plusieurs clients importants ou de perte d'intérêt du public pour les évènements couverts par les produits de la Société ;
--	--	--

		<p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux pertes historiques et futures ; - Risques liés aux besoins de financement ; - Risques de liquidité ;
D.2	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînerait l'annulation de l'Offre ; - le capital et les droits de vote de la Société pourraient être dilués en cas d'exercice de l'intégralité des BSPCE émis. Par ailleurs, la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires ; - les actions de la Société n'étant pas admises à la cotation sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas de garanties associés aux marchés réglementés ; et - les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Produit brut de l'Offre</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 11,3 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 13,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 15 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 11,32 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 7,5 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 10,01 euros).</p>

		<p>En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p>Produit net de l'Offre</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 10,0 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 11,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 13,5 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 11,32 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 6,2 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 10,01 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,3 million d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à environ 1,5 million d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,3 million d'euros en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 11,32 euros).</p>
E.2a	<p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p>	<p>L'émission des actions nouvelles est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour accélérer son déploiement mondial, maintenir son leadership technologique et diversifier ses sources de revenus, que ce soit par le lancement de nouvelles fonctionnalités payantes ou la couverture de nouveaux marchés, en sortant des enceintes sportives, comme les défilés de mode, les concerts, les opéras ou les compétitions <i>d'eSport</i>.</p> <p>Le Produit net estimé de l'Offre à l'occasion du projet d'introduction en bourse, soit 10,0 millions d'euros (sur la base du milieu de fourchette, dont le montant reçu par la Société au titre de l'émission obligataire décrite en B.4a est inclus) permettra de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance.</p> <p>La Société souhaite affecter le Produit net de l'Offre de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 40% de la levée de fonds à l'accélération de l'internationalisation de la solution VOGO ; - Environ 30% de la levée de fonds à l'accélération du déploiement de la solution VOGO SPORT (incluant le financement du parc de VOGO BOX) ; - Environ 15% de la levée de fonds au maintien de son leadership technologique ; - Environ 15% de la levée de fonds à la diversification de ses sources de

		<p>revenus.</p> <p>En cas de limitation de l'Offre à 75%, le Produit net estimé de l'Offre serait de 6,2 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (dont le montant reçu par la Société au titre de l'émission obligataire décrite en B.4a est inclus). La Société choisirait alors de dédier 45% de la levée de fonds à l'accélération de l'internationalisation de la solution VOGO, 35% à l'accélération du déploiement de la solution VOGO SPORT, 15% au maintien de son leadership technologique et 5% à la diversification de ses sources de revenus.</p> <p>En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations commerciales avec les partenaires stratégiques de son secteur.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p><i>Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts</i></p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des 2.274.808 Actions Existantes ; et - 999.001 actions nouvelles, pouvant être porté à un maximum de 1.148.851 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 1.321.178 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <p>Structure de l'Offre</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions) ; o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la clause d'extension et de l'Option de Surallocation.</p>

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15%, soit un nombre maximum de 1.148.851 actions nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

La Société consentira à un agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte de CM-CIC Market Solutions et de Natixis dénommés ci-après les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés** » une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 1.321.178 Actions Nouvelles Supplémentaires au prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit au plus tard le 27 décembre 2018 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

Le cas échéant, pour les besoins des opérations de stabilisation, l'Agent Stabilisateur se verrait prêter un certain nombre d'actions par la société ESPE et la société TWO C. Les actions achetées sur le marché par l'Agent Stabilisateur dans le cadre des opérations de stabilisation permettraient à l'Agent Stabilisateur de restituer à la société ESPE et la société TWO C tout ou partie des actions existantes prêtées. Dans l'hypothèse où l'Agent Stabilisateur n'aurait pas acquis un nombre suffisant d'actions pour rembourser le prêt de titres ainsi concédé par la société ESPE et la société TWO C, il procéderait, le cas échéant, à l'exercice de l'option de surallocation décrite à hauteur du solde d'actions restant à restituer.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 26 novembre 2018 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 27 novembre 2018 à 12h00 (heure de Paris).

	<p>Fourchette indicative de prix</p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>La fourchette indicative de prix est comprise entre 10,01 et 12,63 euros par action.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse. Les ordres n'ayant pas fait l'objet d'une révocation pendant cette période seront maintenus.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé le 27 novembre 2018 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Jouissance courante.</p> <p>Garantie</p> <p>Néant.</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération :</p> <p>14 novembre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa de l'AMF sur le Prospectus, <p>15 novembre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre, - Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO, - Ouverture de l'OPO et du Placement Global,
--	--

26 novembre 2018

- Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

27 novembre 2018

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre,
- Début de la période de stabilisation éventuelle,

29 novembre 2018

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global,

30 novembre 2018

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris,

27 décembre 2018

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation,
- Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 novembre 2018 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés au plus tard le 27 novembre 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés

CM-CIC Market Solutions et Natixis.

Engagements de souscriptions reçus

A la date du Prospectus, quarante-sept porteurs d'Obligations se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 5,07 millions d'euros (soit 44,9% du montant brut de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations décrites en B.4a auxquelles s'ajoutent les intérêts dus (2% par an jusqu'à la date de leur remboursement) et une prime de remboursement égale à 15% de la valeur nominale des Obligations. Ces ordres se décomposent comme suit :

		<ul style="list-style-type: none"> - la société INFINITY NINE PROMOTION présidée par Tony Parker : 1.152.465,75 euros, souscrit en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations détenues par INFINITY NINE PROMOTION, soit 1.152.465,75 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Cet ordre a vocation à être servi en totalité ; - CM-CIC Innovation : 576.698,63 euros, souscrit en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations détenues par CM-CIC Innovation, soit 576.698,63 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Cet ordre a vocation à être servi en totalité ; - la société GDP VENDOME : 576.643,84 euros, souscrit en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations détenues par GDP VENDOME, soit 576.643,84 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Cet ordre a vocation à être servi en totalité ; - la société LUCIA HOLDING présidée par Jean-Marc Bouchet : 576.698,63 euros, souscrit en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations détenues par LUCIA HOLDING, soit 576.698,63 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Cet ordre a vocation à être servi en totalité ; - la société JALENIA gérée par Olivier Estèves (PDG d'ABÉO) : 346.035,62 euros, souscrit en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations détenues par JALENIA, soit 346.035,62 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Cet ordre a vocation à être servi en totalité ; - la société GL EVENTS : 288.321,92 euros, souscrit en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations détenues par GL EVENTS, soit 288.321,92 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Cet ordre a vocation à être servi en totalité ; - 12 porteurs d'Obligations, également actionnaires de la Société, se sont engagés à placer des ordres pour un montant global de 406.054,30 euros, souscrits en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations qu'ils détiennent, soit 406.054,30 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Ces ordres ont vocation à être servis en totalité. Parmi ces 12 porteurs d'Obligations, il convient de noter la présence : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de Monsieur Christophe CARNIEL, fondateur et Président Directeur Général de la Société, ayant placé un ordre (via la société TWO C) d'un montant de 34.605,21 euros intérêts et prime de remboursement inclus ; ▪ de Monsieur Daniel DEDISSE, fondateur, administrateur et Directeur Général Délégué de la Société, ayant placé un ordre d'un montant de 5.769,45 euros intérêts et prime de remboursement inclus ; ▪ de Madame Stéphanie GOTTLIB, administratrice de la Société, ayant placé un ordre d'un montant de 34.618,36 euros intérêts et prime de remboursement inclus ; et ▪ de Monsieur Pierre KEIFLIN, fondateur, administrateur et Directeur Général Délégué de la Société, ayant placé un ordre (via la société ESPE) d'un montant de 28.837,67 euros intérêts et prime de remboursement inclus ; - 29 autres porteurs d'Obligations se sont engagés à placer des ordres pour un montant global de 1.151.360,93 euros, souscrits en totalité par
--	--	---

compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations qu'ils détiennent, soit 1.151.360,93 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Ces ordres ont vocation à être servis en totalité.

Par ailleurs, les engagements de souscriptions suivants ont été reçus :

La société FCOMI-L SARL s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 500.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit en fonction de la demande de titres des autres investisseurs.

La société GL EVENTS s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 500.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit en fonction de la demande de titres des autres investisseurs.

La société Sigma Gestion s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 100.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit en fonction de la demande de titres des autres investisseurs.

Monsieur Olivier FERRATON s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant total de 25.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit en fonction de la demande de titres des autres investisseurs.

Ces ordres de souscription en numéraire représentent un montant total de 1.125.000 euros, soit 9,9% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

L'ensemble des ordres ci-dessus, soit 6.199.280 euros, représentant 54,8% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles (à l'exception des souscriptions par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations pour un total de 4,4 millions d'euros, soit 5,07 millions d'euros intérêts et prime de remboursement compris qui seront servies en totalité).

Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 27 novembre 2018 entre les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés et la Société, un Agent Stabilisateur, agissant en son nom et pour son compte, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 27 novembre 2018 au 27 décembre 2018 (inclus).

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions

		<p>pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 27 décembre 2018 (inclus).</p> <p>Contrat de liquidité</p> <p>La Société s'engage à mettre en place ce type de contrat une fois la Société cotée. La Société informera le public des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. La Société procédera également à l'information du public préalablement à la mise en œuvre effective de ce programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF.</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre	<p>Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>CM-CIC Market Solutions et Natixis ont accompagné la Société dans l'émission obligataire décrite en B.4a et CM-CIC Market Solutions est Listing sponsor de la Société et en charge du service des titres et du service financier.</p> <p>Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel-CM11 via CM-CIC Innovation détiendra, à l'issue du règlement-livraison, 1,6% du capital et des droits de vote de la Société (après émission des Actions Nouvelle et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).</p>
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice : VOGO</p> <p><u>Engagement d'abstention de la Société :</u></p> <p>La Société prendra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3.1 de la Note d'Opération.</p> <p><u>Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société :</u></p> <p>La société TWO C, la société ESPE, Daniel DEDISSE, Véronique PUYAU, la société SORIDEC et Jeremie LR se sont engagés, pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Les autres actionnaires détenant au moins 1% du capital avant l'introduction en bourse de la Société se sont engagés pendant 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), sous réserve de certaines exceptions.</p>

		<p>Sont exclues du champ de ces engagements de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, à la condition que le ou les bénéficiaires du transfert signent, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement, et (d) toutes actions éventuellement prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation.
<p>E.6</p>	<p>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre</p>	<p><i>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société</i></p> <p>Sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2018 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission de 999.001 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation, - l'émission d'un nombre maximum de 1.148.851 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, avant exercice de l'Option de Surallocation, - l'émission d'un nombre maximum de 1.321.178 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, - l'émission de 749.250 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, et - l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

		Quote-part des capitaux propres au 30 septembre 2018 (en euros)	
		Base non diluée	Base diluée*
	Avant émission des Actions Nouvelles	0,53	0,54
	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,41	3,40
	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	3,74	3,73
	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,07	4,06
	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	2,43	2,43
<p>* En tenant compte de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (BSPCE).</p> <p><i>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles</i></p> <p>Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission de 999.001 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation, - l'émission d'un nombre maximum de 1.148.851 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, avant exercice de l'Option de Surallocation, - l'émission d'un nombre maximum de 1.321.178 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, - l'émission de 749.250 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant 			

de l'émission initialement prévue, et

- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

	Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,99%
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,69%	0,69%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,66%	0,66%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,63%	0,63%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,75%	0,75%

* En tenant compte de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (BSPCE).

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de votes de la Société

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont réalisés sur une base pleinement diluée, sur le point bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre pour l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 75% et sur le point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre pour les autres hypothèses.

En cas de réalisation de l'Offre à 75% sur la base du point bas de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
SAS TWO C	640 009	21,0%	1 276 561	25,3%
SAS ESPE	639 432	21,0%	1 275 984	25,3%
Daniel DEDISSE	314 056	10,3%	627 656	12,4%
Véronique PUYAU	84 756	2,8%	169 512	3,4%
Sous-total fondateurs	1 678 253	55,1%	3 349 713	66,3%
SORIDEC	30 072	1,0%	60 144	1,2%
Jeremie LR	60 144	2,0%	120 288	2,4%
Sous-total investisseurs institutionnels	90 216	3,0%	180 432	3,6%
Investisseurs privés	568 990	18,7%	812 226	16,1%
Public	708 691	23,3%	708 691	14,0%
TOTAL	3 046 150	100,0%	5 051 062	100,0%

En cas de réalisation de l'Offre à 100% sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
SAS TWO C	639 608	19,4%	1 276 160	24,1%
SAS ESPE	639 099	19,4%	1 275 651	24,1%
Daniel DEDISSE	314 109	9,5%	627 709	11,8%
Véronique PUYAU	84 756	2,6%	169 512	3,2%
Sous-total fondateurs	1 677 572	50,9%	3 349 032	63,2%
SORIDEC	30 072	0,9%	60 144	1,1%
Jeremie LR	60 144	1,8%	120 288	2,3%
Sous-total investisseurs institutionnels	90 216	2,7%	180 432	3,4%
Investisseurs privés	564 975	17,1%	808 211	15,2%
Public	963 138	29,2%	963 138	18,2%
TOTAL	3 295 901	100,0%	5 300 813	100,0%

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice intégral de la Clause d'extension sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
SAS TWO C	639 608	18,6%	1 276 160	23,4%
SAS ESPE	639 099	18,5%	1 275 651	23,4%
Daniel DEDISSE	314 109	9,1%	627 709	11,5%
Véronique PUYAU	84 756	2,5%	169 512	3,1%
Sous-total fondateurs	1 677 572	48,7%	3 349 032	61,4%
SORIDEC	30 072	0,9%	60 144	1,1%
Jeremie LR	60 144	1,7%	120 288	2,2%
Sous-total investisseurs institutionnels	90 216	2,6%	180 432	3,3%
Investisseurs privés	564 975	16,4%	808 211	14,8%
Public	1 112 988	32,3%	1 112 988	20,4%
TOTAL	3 445 751	100,0%	5 450 663	100,0%

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice intégral de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
SAS TWO C	639 608	17,7%	1 189 996	21,8%
SAS ESPE	639 099	17,7%	1 189 488	21,8%
Daniel DEDISSE	314 109	8,7%	627 709	11,5%
Véronique PUYAU	84 756	2,3%	169 512	3,1%
Sous-total fondateurs	1 677 572	46,4%	3 176 705	58,3%
SORIDEC	30 072	0,8%	60 144	1,1%
Jeremie LR	60 144	1,7%	120 288	2,2%
Sous-total investisseurs institutionnels	90 216	2,5%	180 432	3,3%
Investisseurs privés	564 975	15,6%	808 211	14,8%
Public	1 285 315	35,5%	1 285 315	23,6%
TOTAL	3 618 078	100,0%	5 450 663	100,0%

E.7

Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur

Sans objet.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Christophe CARNIEL, Président Directeur Général de VOGO.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Montpellier, le 14 novembre 2018

M. Christophe CARNIEL
Président et Directeur général

1.3. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Euronext Growth, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site internet et sur le site internet d'Euronext Growth en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés d'Euronext Growth) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, les états financiers semestriels et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2.1 des Règles des Marchés d'Euronext Growth) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles des Marchés d'Euronext Growth).
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (articles 7 et 17 du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014) ;
 - outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés d'Euronext Growth) ;

- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés d'Euronext Growth, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 20.000 euros calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (ii) des Règles des Marchés d'Euronext Growth et articles 223-22-A et 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés d'Euronext Growth et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4. Attestation du Listing Sponsor

CM-CIC Market Solutions, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société VOGO aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext pour le marché Euronext Growth.

CM-CIC Market Solutions atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Euronext Growth, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à CM-CIC Market Solutions, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de CM-CIC Market Solutions de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et ses commissaires aux comptes.

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

CM-CIC Market Solutions
Listing Sponsor

1.5. Responsable de l'information financière

Madame Véronique PUYAU

Directeur Administratif et Financier et administratrice

Adresse: Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier

Téléphone : +33 (0)4 67 50 03 98

Courriel : contact@vogo.fr

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société ou du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

2.1. Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opèrent la Société et le Groupe, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société ou du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant la Société, le Groupe ou le marché dans lequel ils évoluent.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société

La décision des principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement 73,5% du capital préalablement à l'Offre et 46,7% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)) de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation respectifs (tel que décrit à la section 7.3 de la Note d'Opération) ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5. Risque de dilution complémentaire

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

A la date du présent Prospectus, il existe une dilution potentielle (0,96% à la date du présent Prospectus) provenant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE).

En outre, eu égard aux potentielles créations d'actions nouvelles sur attribution gratuites d'actions au bénéfice de dirigeants et salariés, en vertu de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} octobre 2018, les actionnaires ne bénéficiant pas de ces instruments d'intéressement pourraient voir leur participation en capital et en droit de vote diminuée.

2.6. Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9 de la Note d'Opération. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

2.7. Risque de change

Les actions de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro, l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) de l'endettement financier net et des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2018 :

Capitaux propres et endettement au 30/09/2018	(en K€)
Total des dettes courantes :	475 013
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	313 457
Dettes courantes sans garantie ni nantissements	161 556
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	1 082 242
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	585 541
Dettes non courantes sans garantie ni nantissements	496 701
Capitaux propres (au 30/09/2018)	1 128 223
Capital social	283 081
Primes liées au capital	832 601
Bons de souscription d'actions	53
Réserves	12 488

Endettement Financier net de la société au 30/09/2018	(en K€)
A - Trésorerie	5 100 468
B - Equivalent de trésorerie	
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	5 100 468
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	475 013
H - Autres dettes financières à court terme	
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	475 013
J - Endettement financier à court terme (I-E-D)	- 4 625 456
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 082 242
L - Obligations émises	4 400 000
M - Autres emprunts à plus d'un an	
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	5 482 242
O - Endettement financier net (J+N)	856 786

Note : les capitaux propres n'intègrent pas la quote-part de résultat réalisée depuis le 30 juin 2018.

Depuis le 30 septembre 2018, l'exercice de 2.541 BSA-2016 détenus par des salariés non mandataires sociaux et l'augmentation de capital corrélative (67.590,60 euros prime d'émission incluse) ont été constatés.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultats de la période) ou le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 30 septembre 2018.

A la date de visa du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles significatives.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération

Le Produit net estimé de l'Offre à l'occasion du projet d'introduction en bourse, soit 10,0 millions d'euros (sur la base du milieu de fourchette, dont le montant reçu par la Société au titre de l'émission obligataire décrite en B.4a est inclus) permettra de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance.

La Société souhaite affecter le Produit net de l'Offre de la façon suivante :

- Environ 40% de la levée de fonds à l'accélération de l'internationalisation de la solution VOGO ;
- Environ 30% de la levée de fonds à l'accélération du déploiement de la solution VOGO SPORT (incluant le financement du parc de VOGO BOX) ;
- Environ 15% de la levée de fonds au maintien de son leadership technologique ;
- Environ 15% de la levée de fonds à la diversification de ses sources de revenus.

En cas de limitation de l'Offre à 75%, le Produit net estimé de l'Offre serait de 6,2 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (dont le montant reçu par la Société au titre de l'émission obligataire décrite en B.4a est inclus). La Société choisirait alors de dédier 45% de la levée de fonds à l'accélération de l'internationalisation de la solution VOGO, 35% à l'accélération du déploiement de la solution VOGO SPORT, 15% au maintien de son leadership technologique et 5% à la diversification de ses sources de revenus.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations commerciales avec les partenaires stratégiques de son secteur.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 2.274.808 actions de 0,125 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ;
- 999.001 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances par voie d'offre au public, pouvant être porté à 1.148.851 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ;
- et porté à un maximum de 1.321.178 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir section 4.5 de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

VOGO

Code ISIN

FR0011532225

Mnémonique

ALVGO

LEI

969500XOAIQP1K9AZ93

Code NAF

6201Z

Secteur d'activité

Classification ICB : 5553 - Broadcasting & Entertainment

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché Euronext Growth Paris devrait intervenir le 30 novembre 2018 et les négociations devraient débuter le 30 novembre 2018. Toutes les actions de la Société seront négociées sur la ligne de cotation « VOGO ». La première cotation et le début des négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires pourra intervenir au plus tard le 27 décembre 2018.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile français.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en sa qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 29 novembre 2018.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} octobre 2018. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite au paragraphe 2.5 ci-dessus.

Droit de vote et droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

L'assemblée générale du 1^{er} octobre 2018 a décidé qu'à compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, sera attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans et demi (30 mois) au moins au nom du même actionnaire ;

- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

En conséquence, des droits de vote double seront attribués aux actionnaires qui justifieront d'une inscription nominative depuis deux ans et demi (30 mois) au moins à la date de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans et demi (30 mois) ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, les statuts contiennent des dispositions spécifiques relatives aux franchissements de seuils.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les Dix-huitième et Dix-neuvième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} octobre 2018 dont le texte est reproduit ci-après :

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

- **Délègue** sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous, étant précisé que la souscription des actions à émettre pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,
- **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être postérieure à **vingt-six (26)** mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2020,
- **Fixe** le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de trois cent mille (300.000) euros (tenant compte de la division de la valeur nominale votée à la 2^{ème} Résolution qui précède), par émission d'un nombre maximum de deux millions quatre cent mille (2.400.000) d'actions de valeur nominale de 0,125 euro,
- **Décide**, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

- **Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,
- **Décide** que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,
- **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
 - décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
 - en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
 - décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
 - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
 - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au

moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

- **Autorise** le Conseil d'administration dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la 18^{ème} Résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15% de l'émission initiale, telle qu'éventuellement augmentée en application de la Clause d'Extension, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ;
- **Décide** que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la 18^{ème} Résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 13 novembre 2018 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 124.875,125 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 999.001 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,125 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 1.148.851 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la Note d'Opération) ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation visé au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 172.327 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation en vertu de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 1^{er} octobre 2018 (voir le paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) ; et
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 10,01 euros et 12,63 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 27 novembre 2018.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 29 novembre 2018 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Régime fiscal des actions émises

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale

ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Il convient de noter que l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, prévue au 1^{er} janvier 2019, ne devrait pas modifier les règles d'imposition exposées ci-dessous. En effet, (i) les revenus de capitaux mobiliers et (ii) les gains provenant de la cession de valeurs mobilières et de droits sociaux ainsi que les produits et gains assimilés sont hors champ d'application de ladite réforme (doctrine administrative BOI-IR-PAS-10-20180515, n°30).

Toutefois, les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, si les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, les

dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué. Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,9% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement.

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »), au taux de :

- 3%, de la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4% de la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les dividendes perçus par ces personnes sont imposables dans des conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, à 28% sur la fraction des bénéfices comprise entre 38 120 € et 500 000 € et 33,1/3% sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 €, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI). Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, le taux normal de l'impôt sur les sociétés sera égal à 28% sur la fraction des bénéfices comprise entre 38 120 € et 500 000 € et 31% sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 €.

Nous attirons votre attention sur le fait que la loi de finances pour 2018 a prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022.

Les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou

en nue-propiété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%¹ (*cf. supra*).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5%, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter

¹ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912)

relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, le taux de la retenue à la source pour les bénéficiaires personnes morales sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira à cette date, par un abaissement du taux à 28% à compter du 1er janvier 2020, 26,5% à compter du 1er janvier 2021 et 25% à compter du 1er janvier 2022.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (article 187 du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 7 juin 2016 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, 10% au moins du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), si (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente et si (iii) elles sont passibles d'un impôt sur les sociétés visé à l'annexe I de la directive précitée dans l'Etat de leur siège de direction effective ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 7 juin 2016 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A

du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.11.3. Droit d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1%.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 999.001 actions nouvelles, pouvant être portée à 1.148.851 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et à un maximum de 1.321.178 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 149.850 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 27 novembre 2018.

La Société consentira à un Agent Stabilisateur au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 172.327 actions (l'« **Option de Surallocation** ») en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable du 27 novembre 2018 au 27 décembre 2018.

Calendrier indicatif de l'opération :

14 novembre 2018

- Visa de l'AMF sur le Prospectus,

15 novembre 2018

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre,
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO,
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global,

26 novembre 2018

- Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

27 novembre 2018

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre,
- Début de la période de stabilisation éventuelle,

29 novembre 2018

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global,

30 novembre 2018

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris,

27 décembre 2018

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation,
- Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2. Montant de l'Offre

Produit brut de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 11,3 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 13,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 15 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 11,32 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 7,5 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 10,01 euros).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Produit net de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 10,0 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 11,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 13,5 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 11,32 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 6,2 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 10,01 euros).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,3 million d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à environ 1,5 million d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,3 million d'euros en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 11,32 euros).

5.1.3. Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 15 novembre 2018 et prendra fin le 26 novembre 2018 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, un minimum de 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées aux paragraphes 5.1.1 et 5.3.2 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe

5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 novembre 2018 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Ordres A

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 200 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;

- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 26 novembre 2018 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 27 novembre 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. *Caractéristiques principales du Placement Global*

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 15 novembre 2018 et prendra fin le 27 novembre 2018 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon et en Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés au plus tard le 27 novembre 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 27 novembre 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 27 novembre 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 749.250 Actions Nouvelles (représentant un montant de 7,5 millions d'euros sur la base de la borne basse de la fourchette de prix indicative de 10,01 euros et un montant de 9,4 millions d'euros sur la base de la borne haute de la fourchette de prix indicative de 12,63 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 29 novembre 2018.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 27 novembre 2018 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 29 novembre 2018.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 27 novembre 2018, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « **producteur** » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l' « **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la Section 5.2.1.2 « Restrictions applicables à l'Offre » ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Évaluation du marché cible ne constitue pas: (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons*, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre ; ou
- a. dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles

A la date du Prospectus, quarante-sept investisseurs se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 5,07 millions d'euros (soit 44,9% du montant brut de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations décrites en B.4a auxquelles s'ajoutent les intérêts dus (2% par an jusqu'à la date de leur remboursement) et une prime de remboursement égale à 15% de la valeur nominale des Obligations. Ces ordres se décomposent comme suit :

- la société INFINITY NINE PROMOTION présidée par Tony Parker : 1.152.465,75 euros, souscrit en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations détenues par INFINITY NINE PROMOTION, soit 1.152.465,75 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Cet ordre a vocation à être servi en totalité ;
- CM-CIC Innovation : 576.698,63 euros, souscrit en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations détenues par CM-CIC Innovation, soit 576.698,63 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Cet ordre a vocation à être servi en totalité ;
- la société GDP VENDOME : 576.643,84 euros, souscrit en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations détenues par GDP VENDOME, soit 576.643,84 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Cet ordre a vocation à être servi en totalité ;
- la société LUCIA HOLDING présidée par Jean-Marc Bouchet : 576.698,63 euros, souscrit en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations détenues par LUCIA HOLDING, soit 576.698,63 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Cet ordre a vocation à être servi en totalité ;
- la société JALENIA gérée par Olivier Estèves (PDG d'ABÉO) : 346.035,62 euros, souscrit en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations détenues par JALENIA, soit 346.035,62 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Cet ordre a vocation à être servi en totalité ;
- la société GL EVENTS : 288.321,92 euros, souscrit en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations détenues par GL EVENTS, soit 288.321,92 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Cet ordre a vocation à être servi en totalité ;
- 12 porteurs d'Obligations, également actionnaires de la Société, se sont engagés à placer des ordres pour un montant global de 406.054,30 euros, souscrits en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations qu'ils détiennent, soit 406.054,30 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Ces ordres ont vocation à être servis en totalité. Parmi ces 12 porteurs d'Obligations, il convient de noter la présence :
 - de Monsieur Christophe CARNIEL, fondateur et Président Directeur Général de la Société, ayant placé un ordre (via la société TWO C) d'un montant de 34.605,21 euros intérêts et prime de remboursement inclus ;
 - de Monsieur Daniel DEDISSE, fondateur, administrateur et Directeur Général Délégué de la Société, ayant placé un ordre d'un montant de 5.769,45 euros intérêts et prime de remboursement inclus ;
 - de Madame Stéphanie GOTTLIB, administratrice de la Société, ayant placé un ordre d'un montant de 34.618,36 euros intérêts et prime de remboursement inclus ; et
 - de Monsieur Pierre KEIFLIN, fondateur, administrateur et Directeur Général Délégué de la Société, ayant placé un ordre (via la société ESPE) d'un montant de 28.837,67 euros intérêts et prime de remboursement inclus ;

- 29 autres investisseurs se sont engagés à placer des ordres pour un montant global de 1.151.360,93 euros, souscrits en totalité par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations qu'ils détiennent, soit 1.151.360,93 euros intérêts et prime de remboursement inclus. Ces ordres ont vocation à être servis en totalité.

Par ailleurs, les engagements de souscriptions suivants ont été reçus :

La société FCOMI-L SARL s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 500.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

La société GL EVENTS s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 500.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit en fonction de la demande de titres des autres investisseurs.

La société Sigma Gestion s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 100.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

Monsieur Olivier FERRATON s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant total de 25.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit en fonction de la demande de titres des autres investisseurs.

Ces ordres de souscription en numéraire représentent un montant total de 1.125.000 euros, soit 9,9% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

L'ensemble des ordres ci-dessus, soit 6.199.280 euros, représentant 54,8% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles (à l'exception des souscriptions par compensation de créances en remboursement anticipé des Obligations pour un total de 4,4 millions d'euros, soit 5,07 millions d'euros intérêts et prime de remboursement compris qui seront servies en totalité).

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 27 novembre 2018 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum 149.850 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévue le 27 novembre 2018 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6. Option de Surallocation

La Société consentira à un agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 172.327 Actions Nouvelles Supplémentaires au prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit au plus tard le 27 décembre 2018 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

Le cas échéant, pour les besoins des opérations de stabilisation, l'Agent Stabilisateur se verrait prêter un certain nombre d'actions par la société ESPE et la société TWO C. Les actions achetées sur le marché par l'Agent Stabilisateur dans le cadre des opérations de stabilisation permettraient à l'Agent Stabilisateur de restituer à la société ESPE et la société TWO C tout ou partie des actions existantes prêtées. Dans l'hypothèse où l'Agent Stabilisateur n'aurait pas acquis un nombre suffisant d'actions pour rembourser le prêt de titres ainsi concédé par la société ESPE et la société TWO C, il procéderait, le cas échéant, à l'exercice de l'option de surallocation décrite à hauteur du solde d'actions restant à restituer.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Méthode de fixation du prix

5.3.1.1. *Prix des actions offertes*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 novembre 2018 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,01 euros et 12,63 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

5.3.1.2. Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 13 novembre 2018 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 32,8 et environ 41,3 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 999.001 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération.

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 novembre 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2. *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes*

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 27 novembre 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3. *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes*

(a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluses). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

(b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou modification du nombre d'Actions Offertes)

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir le 27 novembre 2018, sauf

fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sont émises en vertu des Dix-huitième et Dix-neuvième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 1^{er} octobre 2018 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

5.3.4. Disparité de prix

A l'exception de :

- l'exercice de 2.100 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à 2.100 actions pour un prix d'exercice de 26,60 euros par action² et dont l'augmentation de capital a été constatée par décision du Président en date du 25 janvier 2018,
- l'exercice de 2.541 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à 2.541 actions pour un prix d'exercice de 26,60 euros par action² et dont l'augmentation de capital a été constatée par l'Assemblée Générale du 1er octobre 2018, et
- l'attribution, en vertu d'une décision du Président en date du 7 juin 2018, de 261 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) donnant droit à 1.044 actions pour un prix d'exercice de 6,65 euros par action,

aucune émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital n'est intervenue au cours des 12 derniers mois.

En outre, afin d'accélérer son déploiement commercial mondial, la Société a procédé à une émission obligataire d'un montant de 4,4 millions d'euros réalisée le 15 octobre 2018. La Société a émis 4.400.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro (les « **Obligations** »). Le contrat d'émission d'Obligations signé par la Société prévoit la possibilité d'un remboursement anticipé à l'occasion de l'introduction en bourse par lequel les Obligations seront immédiatement et automatiquement remboursables en principal par anticipation avec une prime de remboursement égale à 15% de la valeur nominale des Obligations, par voie exclusivement de compensation avec le prix des actions de la Société qui seront souscrites par les porteurs dans le cadre de l'introduction en bourse. Dans cette hypothèse, les porteurs d'Obligations s'engagent à placer dans le cadre de l'introduction en bourse, un ordre de souscription au moins égal au montant total de leur créance obligataire respective en principal majoré de la prime susvisée de 15% et des intérêts qui auront été payés par la Société.

5.4. Placement et Garantie

5.4.1. Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés sont :

CM-CIC Market Solutions

6, avenue de Provence
75009 Paris
Tél : +33 (0)1 45 96 77 00

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
Tél : + 33 (0)1 58 32 30 00

5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9.

² En raison de la division du nominal et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 1^{er} octobre 2018, le nombre d'actions issu de l'exercice de ces BSA a été multiplié par quatre.

L'établissement dépositaire des fonds est Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3. Contrat de Placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de direction et de placement à conclure entre d'une part la Société et d'autre part, CM-CIC Market Solutions et Natixis en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Note d'Opération.

5.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 29 novembre 2018.

6. INSCRIPTION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Inscription aux négociations

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 27 novembre 2018.

La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris devrait avoir lieu le 30 novembre 2018. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 30 novembre 2018.

6.2. Place de cotation

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3. Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la Date du Prospectus.

L'assemblée générale mixte du 1^{er} octobre 2018, aux termes de sa quatorzième résolution, a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF.

La Société s'engage à mettre en place ce type de contrat une fois la Société cotée. La Société informera le public des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. La Société procédera également à l'information du public préalablement à la mise en œuvre effective de ce programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

6.5. Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 27 novembre 2018 entre les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés et la Société, un agent de la stabilisation (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes d'un actionnaire historique. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant

une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 27 novembre 2018 jusqu'au 27 décembre 2018 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, la personne désignée comme responsable assure la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7ème journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1. Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés.

Par exception à ce qui précède : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre (en ce compris dans le cadre de l'Option de Surallocation), (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital après réalisation de l'augmentation de capital induite par l'introduction en bourse (le présent plafond s'entendant comme un plafond global s'appliquant à l'ensemble des sociétés que la Société serait susceptible d'acquérir dans le délai susvisé de 180 jours), sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.3.2. Engagements de conservation

La société TWO C, la société ESPE, Daniel DEDISSE, Véronique PUYAU, la société SORIDEC et Jeremie LR se sont engagés, pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), sous réserve de certaines exceptions.

Les autres actionnaires détenant au moins 1% du capital avant l'introduction en bourse de la Société se sont engagés pendant 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais

non celles éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), sous réserve de certaines exceptions.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation :

- (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société ;
- (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société ;
- (c) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, à la condition que le ou les bénéficiaires du transfert signent, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement ; et
- (d) toutes actions éventuellement prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif, sur la base d'une émission de 999.001 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 11,32 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera de 11,3 millions d'euros (étant ramené à environ 7,5 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75% et sur la base du point bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre) pouvant être porté à 13,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 15 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 10,0 millions d'euros (étant ramené à environ 6,2 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75% et sur la base du bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre) pouvant être porté à environ 11,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 13,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur la même base, la rémunération globale des intermédiaires financiers et les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 1,3 million d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1,5 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9. DILUTION

9.1. Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2018 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 999.001 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 1.148.851 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, hors Option de Surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 1.321.178 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 749.250 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

	Quote-part des capitaux propres au 30 septembre 2018 (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	0,53	0,54
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,41	3,40
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	3,74	3,73
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,07	4,06
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	2,43	2,43

* En tenant compte de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (BSPCE).

9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 999.001 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission d'un nombre maximum de 1.148.851 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, hors Option de Surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 1.321.178 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 749.250 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

	Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,99%
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,69%	0,69%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,66%	0,66%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,63%	0,63%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,75%	0,75%

* En tenant compte de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (BSPCE).

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous qui tiennent compte (i) d'une souscription sur la base du point médian de la fourchette de prix, (ii) d'un taux de service de 100% des entités ayant pris un engagement de souscription et (iii) de l'instauration au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans et demi (30 mois), approuvée par l'assemblée générale du 1^{er} octobre 2018.

Incidence sur la répartition du capital sur une base non diluée

Actionnaires	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (en bas de fourchette)	
	nombre d'actions	% du capital	nombre d'actions	% du capital	nombre d'actions	% du capital	nombre d'actions	% du capital	nombre d'actions	% du capital
SAS TWO C	636.552	28,0%	639.608	19,5%	639.608	18,7%	639.608	17,8%	640.009	21,2%
SAS ESPE	636.552	28,0%	639.099	19,5%	639.099	18,7%	639.099	17,8%	639.432	21,1%
Daniel DEDISSE	313.600	13,8%	314.109	9,6%	314.109	9,2%	314.109	8,7%	314.056	10,4%
Véronique PUYAU	84.756	3,7%	84.756	2,6%	84.756	2,5%	84.756	2,4%	84.756	2,8%
Sous-total fondateurs	1.671.460	73,5%	1.677.572	51,2%	1.677.572	49,0%	1.677.572	46,7%	1.678.253	55,5%
SORIDEC	30.072	1,3%	30.072	0,9%	30.072	0,9%	30.072	0,8%	30.072	1,0%
Jeremie LR	60.144	2,6%	60.144	1,8%	60.144	1,8%	60.144	1,7%	60.144	2,0%
Sous-total investisseurs institutionnels	90.216	3,9%	90.216	2,7%	90.216	2,6%	90.216	2,5%	90.216	3,0%
Investisseurs privés	513.132	22,6%	542.883	16,6%	542.883	15,9%	542.883	15,1%	546.898	18,1%
Public	0	0,0%	963.138	29,4%	1.112.988	32,5%	1.285.315	35,7%	708.691	23,4%
Total	2.274.808	100%	3.273.809	100%	3.423.659	100%	3.595.986	100%	3.024.058	100%

Incidence sur la répartition des droits de vote sur une base non diluée

Actionnaires	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (en bas de fourchette)	
	nombre de droits de vote	% des droits de vote	nombre de droits de vote	% des droits de vote	nombre de droits de vote	% des droits de vote	nombre de droits de vote	% des droits de vote	nombre de droits de vote	% des droits de vote
SAS TWO C	1.273.104	29,7%	1.276.160	24,2%	1.276.160	23,5%	1.189.996	21,9%	1.276.561	25,4%
SAS ESPE	1.273.104	29,7%	1.275.651	24,2%	1.275.651	23,5%	1.189.488	21,9%	1.275.984	25,4%
Daniel DEDISSE	627.200	14,7%	627.709	11,9%	627.709	11,6%	627.702	11,6%	627.656	12,5%
Véronique PUYAU	169.512	4,0%	169.512	3,2%	169.512	3,1%	169.512	3,1%	169.512	3,4%
Sous-total fondateurs	3.342.920	78,1%	3.349.032	63,5%	3.349.032	61,7%	3.176.705	58,5%	3.349.713	66,6%
SORIDEC	60.144	1,4%	60.144	1,1%	60.144	1,1%	60.144	1,1%	60.144	1,2%
Jeremie LR	120.288	2,8%	120.288	2,3%	120.288	2,2%	120.288	2,2%	120.288	2,4%
Sous-total investisseurs institutionnels	180.432	4,2%	180.432	3,4%	180.432	3,3%	180.432	3,3%	180.432	3,6%
Investisseurs privés	756.368	17,7%	786.119	14,9%	786.119	14,5%	786.119	14,5%	790.134	15,7%
Public	0	0,0%	963.138	18,2%	1.112.988	20,5%	1.285.315	23,7%	708.691	14,1%
Total	4.279.720	100%	5.278.721	100%	5.428.571	100%	5.428.571	100%	5.028.970	100%

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2. Autres informations vérifiées par le Commissaire aux comptes

Non applicable.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5. Evolutions récentes

A la date d'enregistrement du document de base, le 29 octobre 2018, 1.671.460 actions de la Société détenues par la société TWO C, la société ESPE, Madame Véronique PUYAU et Monsieur Daniel DEDISSE étaient nanties depuis le 15 octobre 2015 en garantie du prêt consenti à la Société par la Banque Dupuy de Parseval, d'un montant de 600 K€. Depuis le 6 novembre 2018, les nantissements de ces 1.671.460 actions ont été levés, les formalités relatives à ces levées sont en cours de réalisation.